



Positionnement, spécificités et actions communes

Le contexte

Les statuts des deux associations permettent de bien cerner la spécificité des VMF et de la DH, d'une part, et les actions communes qui peuvent être développées, d'autre part.

« Les Vieilles Maisons Françaises ont pour objet de contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine archéologique, architectural, historique et artistique, notamment des édifices et objets mobiliers ainsi que de l'environnement, des espaces naturels et paysagers, qu'ils soient ou non protégés au titre des Monuments Historiques, des Sites en France ou d'inspiration française à l'étranger » (article 1^{er} des statuts « objet »).

« Pour être membre, il faut être présenté par un membre de l'association et agréé par le CA ou le Bureau sur délégation du Conseil d'Administration, et sur proposition du délégué départemental » (article 3 des statuts « Membres »).

« L'association de La Demeure Historique œuvre pour la défense et la sauvegarde du patrimoine architectural historique, artistique et naturel, ses abords et plus largement tout ce qui concerne la protection des paysages. Elle rassemble les personnes physiques ou morales qui partagent le même objectif de conservation et de mise en valeur et de pérennisation de ce patrimoine et qui souhaitent apporter leur soutien à cette cause. L'association est à la fois :

- *Un organe de conseil, de formation, et de diffusion d'informations utiles à ses membres et associés*
- *Un organe de sensibilisation du public, des pouvoirs publics et des médias français européens et internationaux à la cause qu'elle défend*
- *Un organe de représentation de la propriété historique privée » (article 4 des statuts).*

« Les membres de l'association : toute personne physique ou morale de droit privé possédant en France une demeure ou un patrimoine classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ou susceptible de l'être.... Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation du conseil d'administration » (article 6 des statuts « Membres »).

Il apparaît donc de façon très claire que les deux associations travaillent sur un secteur commun « la contribution, la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural,

historique, artistique et naturel », mais s'adressent à un public différent, essentiellement les amoureux du patrimoine et des propriétaires d'édifices protégés et de maisons de caractère, ouvertes au public ou non pour les VMF, exclusivement les propriétaires-gestionnaires pour la DH.

Par ailleurs, les deux associations, en raison de leur histoire et des hommes et des femmes qui les ont dirigées, ont de nombreux membres en commun et un ADN proche.

Enfin, l'organisation de relations fluides et le développement d'un climat propice aux rencontres et aux collaborations ponctuelles est recherché par les organes de direction des deux associations. Ils souhaitent que ces bonnes relations entre les membres des deux associations soient développées aussi bien au niveau national, qu'aux niveaux régional et départemental, où les deux associations sont actives.

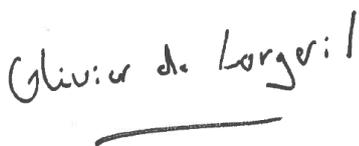
Les deux associations promeuvent leur « objet social » et défendent leurs adhérents, de façon différente :

- L'association des VMF est une association généraliste qui accueille tous « les amoureux du patrimoine », (dont un pourcentage de propriétaires de maisons protégées), et qui par différentes actions, propose à ses adhérents des services en régions et au niveau national, basés essentiellement sur la sensibilisation au patrimoine, la visite des monuments, la connaissance et la promotion de ce patrimoine, l'éducation notamment en milieu scolaire, ainsi que la convivialité entre ses membres. Elle a développé depuis de nombreuses années des compétences reconnues notamment en matière de communication et d'animation de réseaux.
- La Demeure Historique représente accompagne et conseille les acteurs du patrimoine que sont les propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés dans leur mission d'intérêt général de préservation et de transmission. La DH est donc une association spécialisée, composée exclusivement de propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés classés ou inscrits et remarquables, s'attachant à répondre à l'ensemble de leurs problématiques, qu'ils aient ou non une ouverture au public, ou une activité touristique et/ou économique. Depuis de nombreuses années, la DH s'est structurée et a recruté des collaborateurs dont l'expertise juridique, fiscale et technique est reconnue, voire attendue, y compris par les pouvoirs publics Cette expertise permet de répondre, en temps réel, aux exigences spécifiques de plus en plus en plus complexes des propriétaires-gestionnaires pour les aider à gérer, animer et transmettre leurs monuments.

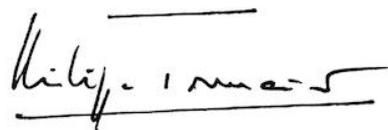
Axes de travail VMF/DH à développer

1. Organisation de rencontres trimestrielles entre des délégations des deux associations, comprenant les présidents, certains membres du bureau et les déléguées générales, afin de réfléchir aux dossiers à travailler ensemble et aux moyens à mettre en œuvre afin de favoriser l'adhésion de nouveaux membres aux deux associations. (G2).

2. Concertation aux niveaux départemental et régional en vue d'actions communes au sein des commissions départementales des sites et des commissions régionales du patrimoine et de l'architecture.
3. Patrimoine Architecture Jardins. Possibilité de publication de tribunes ou d'articles par la Demeure Historique, logotypés DH, sur des thèmes généraux intéressant les membres des deux associations. Proposition d'un tarif préférentiel d'abonnement à PAJ pour les adhérents de la DH.
4. Conseils juridiques et techniques aux propriétaires gestionnaires de MH : sur ces sujets, l'expertise et l'expérience de la DH sont reconnues et les adhérents aux VMF mais pas à la DH, pourraient être orientés vers les services de la DH, moyennant un tarif spécifique facturé par la DH.
5. Formations : sur les sujets juridiques et techniques d'aide à la gestion/animation/transmission des MH, la DH interviendrait seule avec possibilité de tarifs préférentiels pour les adhérents des VMF et annonces de ces formations dans PAJ. Sur les sujets généraux intéressant les adhérents des deux associations, (par exemple l'éolien ou l'environnement), les formations seraient coorganisées par les VMF et la DH.
6. Revues VMF et DH : des tarifs promotionnels pourraient être proposés aux adhérents de chaque association pour recevoir la revue de l'autre association dont ils ne sont pas membres (par exemple revue proposée à demi-tarif, pour la première année).
7. Voyages/visites de monuments en France ou à l'étranger. L'expertise et l'expérience des VMF sont reconnues dans ce secteur et la DH pourrait travailler avec l'agence de voyage que les VMF sont en train de monter.
8. Lobbying politique : sur les sujets spécifiques à la gestion / animation / transmission / statut, fiscalité / financement public des MH : travail indépendant de chaque association et consultation préalable entre elles (G2). Attention à ne pas perdre en agilité/réactivité, pas toujours possible lorsque l'on doit rechercher un plus petit dénominateur commun (cf. expérience mitigée du G8).
Sur les sujets généraux intéressant les membres des deux associations, travail en commun et démarches communes. Extension possible à d'autres associations sans perdre en réactivité.



Olivier de Lorgeril
Président



Philippe Toussaint
Président